

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21/10/2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DEVE 108** Conventions pluriannuelles de subventions à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer des conventions pluriannuelles de subventions à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts des 12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles de subventions, jointes au présent projet de délibération, avec quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts des 12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**